

Le Maire de la Côte Saint André,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée en date du 05/02/2026 par ARES TP représentée par Madame Emilie MATHIEU, pour un branchement eaux usées pour Bièvre Isère Communauté,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée Chemin du Pré de la Chère du 23/02/2026 au 23/03/2026, selon les conditions définies ci-après :

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Un alternat sera mis en place et géré manuellement.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- L'accès des services de secours et de services publics devront être possibles pendant toute la durée du chantier (pompiers, collecte ordures ménagères...),
- Sécurisation du cheminement piéton et déviation du cheminement piéton.
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,

ARTICLE 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période de l'intervention.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, la police municipale, la directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à La Police Municipale et La Gendarmerie Nationale.

Fait à La Côte Saint André, le 09/02/2026
Pour le Maire,

Madame Mireille GILIBERT
Première Adjointe

